



Certificat nationalité française

Par **Ludo971**, le **01/11/2018** à **04:21**

Bonjour,

Ma compagne, de nationalité dominicaine, voudrait faire un dossier de première demande pour un titre de séjour « vie privée et familiale » car nous avons un enfant de nationalité française né en République dominicaine possédant un passeport et une carte d'identité française, donc elle se retrouve mère d'enfant français, le problème est qu'on nous demande un certificat de nationalité française qui prend entre neuf et douze mois pour être délivré, la sous-préfecture ne prenant pas en compte que l'enfant possède un passeport et une carte d'identité pour prouver sa nationalité.

J'aimerais savoir si il est obligatoire que nous leurs fournissions le certificat de nationalité française ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2018** à **08:14**

Bonjour,

Vous êtes français ou non ? Si vous êtes français, mariez-vous et vous aurez des droits dès le mariage.

Par **Ludo971**, le **01/11/2018** à **09:02**

Oui je suis français mais nous ne voulions pas franchir cette étape pour le moment.

Par **youris**, le **01/11/2018** à **09:41**

bonjour,

voir ce lien de l'administration française:

<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france->

vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/article/liste-des-pieces-a-fournir
il n'y est pas mentionné de présenter un cnf pour l'enfant français.
salutations

Par **Ludo971**, le **01/11/2018** à **17:22**

Oui en effet, mais il faut savoir qu'en sous préfecture il y a des pièces qui sont demandés en plus de ce qui apparaît sur la liste dont le cnf.